



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FLYING DISC

Technoparc Poissy - Espace Média

3 rue Gustave Eiffel

78 300 POISSY

T. 09 53 68 14 83

info@ff-flyingdisc.fr

www.ff-flyingdisc.fr

CADRAGE SAISON 2019-2020

ASSURANCES

→ Quel choix d'assurance

Le contrat d'assurance "Responsabilité Civile" est systématique avec la prise de licence.

Le contrat d'assurance "Indemnisation des dommages corporels" n'est pas systématique avec la prise de licence mais reste obligatoire pour participer aux activités du club.

Le contrat fédéral FFFD/MAIF reste bien sûr accessible pour les licenciés en ayant fait clairement la demande.

(en clair, chaque pratiquant doit être assuré pour les dommages corporels selon le code des assurances. Il peut le faire personnellement auprès de l'assureur de son choix ou via la FFFD/MAIF après acceptation des garanties qui lui sont proposées).

Extrait de l'Article 19 du Règlement Intérieur : "Assurance"

"(...) Les pratiquants titulaires de la licence fédérale en cours de validité peuvent être assurés, s'ils en font expressément la demande.

Après avoir pris connaissance dans l'espace "licenciés" des garanties proposées par l'assureur de la FFFD, chaque licencié peut demander la souscription de l'assurance "dommages corporels" dans le cadre du contrat collectif de la FFFD.

Le licencié peut étendre les garanties de base (capitales de base et prestations supplémentaires) en demandant la souscription d'une option complémentaire "I.A. Sport+".

Le tarif de cette assurance et le tarif de l'option complémentaire pour les pratiquants sont communiqués au début de chaque saison. (...)

La FFFD transmet à ses structures affiliées les notices individuelles relatives au contrat d'assurance destiné aux nouveaux adhérents."

Pour chaque Licence, vous avez 3 options de garantie :

- La garantie "**Indemnisation des Dommages Corporels**" est optionnelle (choix n°1 : RC + IDC = **4,50 €**),
- La garantie "**Responsabilité Civile**" est systématique à la prise de licence (choix n°2 : RC = **3,50 €**),
- La garantie complémentaire "**I.A. Sport+**" est optionnelle (choix n°3 : RC + IDC + I.A. Sport+ = **15,30€**).

Pour chaque Titre de Participation, vous avez 3 options de garantie :

- La garantie "**Temporaire Initiation**" est obligatoire pour les Titres Initiation (choix n°4 : **0,50 €**),
- La garantie "**Temporaire Découverte**" est obligatoire pour les Titres Découverte (choix n°5 = **0,50 €**),
- La garantie "**Temporaire Tournoi**" est obligatoire pour les Titres Tournoi (choix n°6 = **0,50 €**).



→ Assurance des biens dont votre association est propriétaire

Dans le cadre du contrat d'assurance FFFD/MAIF concernant les **biens**, la MAIF nous demande chaque année de **dresser la liste des biens** que vous, clubs, ligues, dirigeants, bénévoles, pratiquants, souhaitez voir assurés **dans le cadre des activités fédérales** (hors tournois clubs).

Aucun bien qui n'aurait pas été signalé avant un dommage ne sera assuré !!

Si votre club possède du matériel ou des équipements, je vous invite donc à nous les déclarer via un tableau Excel à remplir et à me renvoyer.

→ Démarche à suivre en cas de sinistre

Quel que soit le type de sinistre (incendie, détérioration immobilière, vol, ...), **sauf pour un accident sportif**, contactez immédiatement le bureau de la FFFD. Avec lui vous constituerez le dossier spécifique de déclaration. Comme **toute déclaration de sinistre doit être adressée à la MAIF dans les 5 jours**, ne tardez pas !

→ Bien remplir votre déclaration d'accident corporel

Uniquement si vous avez souscrit à l'assurance Indemnisation des Dommages Corporels (IDC) avec votre licence fédérale.

Cadre A : Il est pré-rempli.

Cadre B : Ne pas oublier d'indiquer le **n° de licence** de l'adhérent. Bien renseigner tous les champs possibles, notamment la **nature de l'activité** durant laquelle s'est produit l'accident (entraînement, phase compétition à nommer, tournoi club, etc.). **Joignez également une copie de la licence à votre déclaration.**

Cadre C : Soyez précis et indiquez bien comment le joueur s'est blessé (Y a-t-il un tiers en cause ou bien s'est-il blessé seul ?).

Cadre D : Il est obligatoire de joindre un **certificat médical initial** (à faire remplir par le premier médecin qui a examiné le blessé. A défaut, joindre une copie du certificat médical descriptif déjà délivré).

→ IMPORTANT : Signature et adresse d'envoi des déclarations d'accidents corporels

Dans le cas d'un accident corporel pour les licenciés ayant souscrit la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" (IDC) ou son extension (I.A. Sport +), **en aucun cas le blessé ne doit signer lui-même la déclaration.**

Seules les personnes suivantes sont autorisées à signer la déclaration :

- Les **Directeurs de Tournois** (lors des compétitions fédérales),
- Les **Staffs Equipes de France** (lors de stages de préparation ou de compétitions internationales),
- Les **présidents de club** (lors des entraînements ou manifestations du club).



La déclaration, accompagnée d'une copie de la licence du blessé, doit être transmise directement à :

MAIF - Pôle Associations et Collectivités
Immeuble Le Centrat Gare
5 bis place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
ou par mail: declaration@maif.fr

De plus, dans le cadre des activités de la Commission Médicale FFFD, chaque déclaration d'accident MAIF devra obligatoirement être accompagnée par le **renseignement du formulaire en ligne** : "[Information de blessure](#)".

→ Organisation d'un évènement club

Toute association affiliée bénéficiera donc des garanties de l'assurance fédérale, comme expliqué plus haut, et seuls les joueurs licenciés pourront être pris en charge par la MAIF.

Toutefois, si une ou plusieurs personnes, non licenciées FFFD, souhaitent participer à la compétition évènement que votre association organise, c'est à vous de souscrire une assurance spécifique.

En tant que responsable de club, ne mésezimez pas la portée de ce dernier point, car dans le cas d'un refus de prise en charge par l'assurance, vous êtes pénalement responsable et pouvez être condamné à verser, sur vos biens propres, des dommages et intérêts et/ou une rente pour incapacité.

Deux possibilités s'offrent alors à vous :

- soit contracter une assurance spécifique auprès de l'assureur de votre choix,
- soit bénéficier d'un contrat spécifique par l'intermédiaire de l'assurance fédérale, en complétant le formulaire [Demande Assurance Evènement Flying Disc](#) et en réglant le montant du le cas échéant.

Les documents disponibles concernant l'assurance :

- L'ensemble des garanties accordées aux bénéficiaires : "[Garanties_FFFD_MAIF_19_20](#)".
- L'ensemble des garanties étendues "I.A. Sport+" accordées aux licenciés : "[Notice_Individuelle_FFFD_MAIF_19_20](#)".
- Le formulaire de déclaration d'accident corporel : "[Declaration_Dommages_Corporels](#)".
- Le tableau Excel pour la déclaration de vos biens : "[Biens_Clubs_Possession_Emprunt](#)".
- Le formulaire de demande d'assurance évènement flying disc : "[Demande Assurance Evènement Flying Disc](#)".